



Conseil régional

Rapport pour le conseil régional  
SEPTEMBRE 2025

Présenté par  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**CRÉATION D'UN TIERS-LIEU DÉDIÉ À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) ET À L'INNOVATION AU  
SEIN DU CAMPUS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA CMR PAUL VALÉRY**

## Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u> .....	3
<u>ANNEXE AU RAPPORT</u> .....	5
<u>Annexe unique: Présentation du projet de Lieu d'Innovation dédié à l'Intelligence Artificielle</u> .....	6
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> .....	17

## EXPOSÉ DES MOTIFS

La création d'un tiers-lieu dédié à l'Intelligence Artificielle (IA) et à l'innovation est au cœur d'un projet plus large de « Campus de l'Intelligence Artificielle » lancé par la Région, le Rectorat de Paris et la Région Académique en 2019.

Le Campus de l'IA est situé dans le 12ème arrondissement de Paris, et jouxte la Cité Mixte Régionale Paul Valéry. La Cité Mixte Régionale (CMR) Paul Valéry fait par ailleurs l'objet d'une rénovation globale portée par la Région (en cours de travaux depuis le 1er janvier 2023).

Le Campus a pour objectif de créer un pôle d'excellence et d'attractivité sectoriel au niveau d'un établissement de l'enseignement secondaire sur le modèle des campus universitaires.

Le Campus de l'IA a été conçu pour servir plusieurs stratégies régionales :

- **Celle des Campus des Métiers et Qualifications (CMQ).** Les CMQ constituent un cadre de concertation facilité entre entreprises, acteurs de la formation (initiale, continue et supérieure) et acteurs de la recherche d'une même filière industrielle ou économique identifiée comme stratégique par la Région Ile-de-France. Ils favorisent la mise en adéquation de l'offre de formation avec les besoins en qualifications et recrutement des entreprises, ils réalisent de la veille sur l'évolution des métiers et des technologies, informent et orientent les apprenants vers les métiers en tension, souvent peu attractifs car méconnus et qui offrent de réelles opportunités d'emploi et de carrière.

- **Celle de la réforme du lycée** qui vise à ouvrir le lycée sur la ville, sur les acteurs économiques et de formation. Le lycée devient l'établissement porteur d'un campus et l'incarne. Conçu comme un véritable campus à l'américaine, le lycée se dote de nouvelles infrastructures – type tiers-lieu – pour offrir des espaces de travail, de recherche et de formation et accueillir les partenaires.

- **Celle du Plan IA 2021 de la Région.** L'Intelligence Artificielle (IA) est un champ stratégique de développement pour la Région Ile-de-France, qui s'est dotée d'un Plan IA 2021 pour s'affirmer comme un hub européen et mondial de l'IA. Le campus-lycée IA visant à sensibiliser et former les nouvelles générations et les citoyens à l'IA est une des actions majeures de ce plan.

Le campus sera réalisé en contiguïté directe des bâtiments d'enseignement de la CMR sur une parcelle détachée (environ 2 500 m<sup>2</sup>) du foncier du lycée, qui appartiendra au domaine privé de la Région, après déclassement et désaffectation.

Le tiers-lieu sera un lieu multi-activités, multi-usages et multi-publics, où acteurs économiques, de la formation et de la recherche en IA s'installeront et se rencontreront.

Le tiers-lieu devra fonctionner en lien avec la CMR Paul Valéry, l'objectif étant de créer de la perméabilité et des échanges entre lycéens, enseignants et l'écosystème de l'IA.

Plusieurs de ses activités relèvent de missions de services publics :

- promotion du développement économique, culturel et scientifique ;
- soutien aux politiques d'éducation (lycées et formation professionnelle) ;
- promotion de la culture scientifique, à travers notamment la médiation numérique.

Si par ses nombreuses actions, la Région met en œuvre des projets relevant de ces missions de service public, il n'existe pas actuellement de lieu dédié à la formation, à la culture, à la recherche et au développement de l'intelligence artificielle. Compte-tenu des compétences de la région, un tel lieu peut être créé par la région et induit la création d'un nouveau service public.

Dans ce cadre, il est également proposé de recourir à une délégation de service public (DSP) pour la réalisation et la gestion de ce Tiers-Lieu de l'IA et de l'innovation.

L'activité du futur concessionnaire portera notamment sur :

- La réalisation des travaux initiaux de construction du Tiers-Lieu et la réalisation des espaces extérieurs qui y sont liés ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance, le gros entretien et le renouvellement des installations du Tiers-Lieu pour une durée de 31 années ;
- L'animation et l'exploitation commerciale du Tiers-Lieu via la gestion des relations contractuelles avec les entreprises et les usagers, et la facturation et le recouvrement des recettes et loyers auprès des usagers au titre des prestations réalisées.
- La création d'une société dédiée au projet.

L'objectif de cette démarche est de bénéficier de l'expertise d'un opérateur spécialisé sur un objet nouveau et mouvant, dont les besoins et modes de faire doivent anticiper des évolutions rapides.

Il convient dans ce cadre de mettre en place la commission de délégation de service public en application de l'article L. 1411-5 du CGCT.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXE AU RAPPORT**

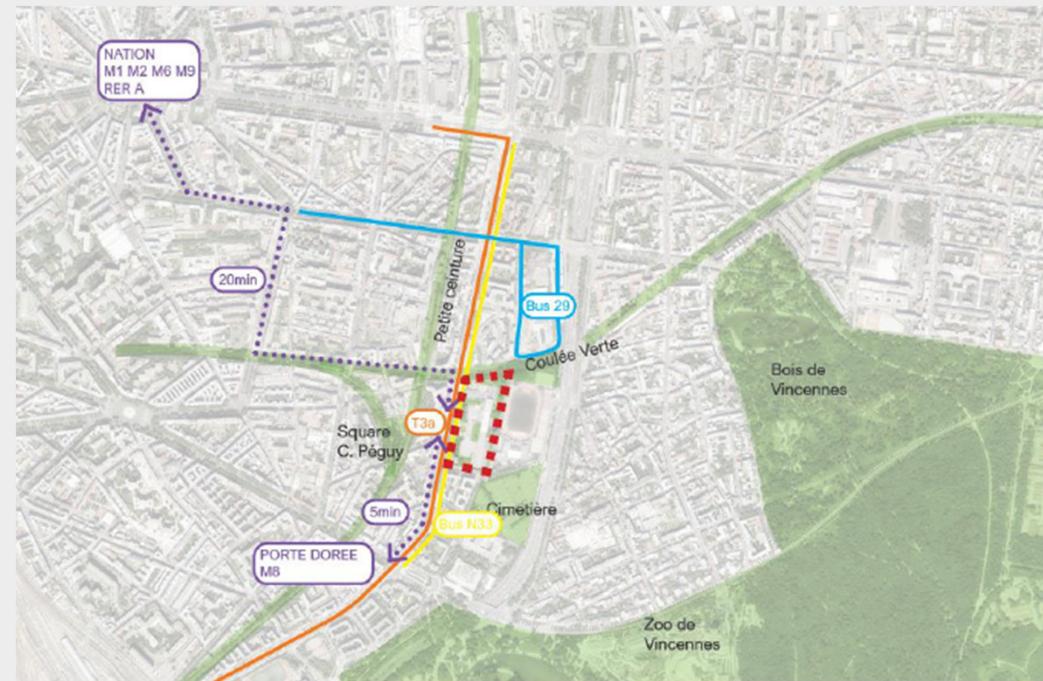
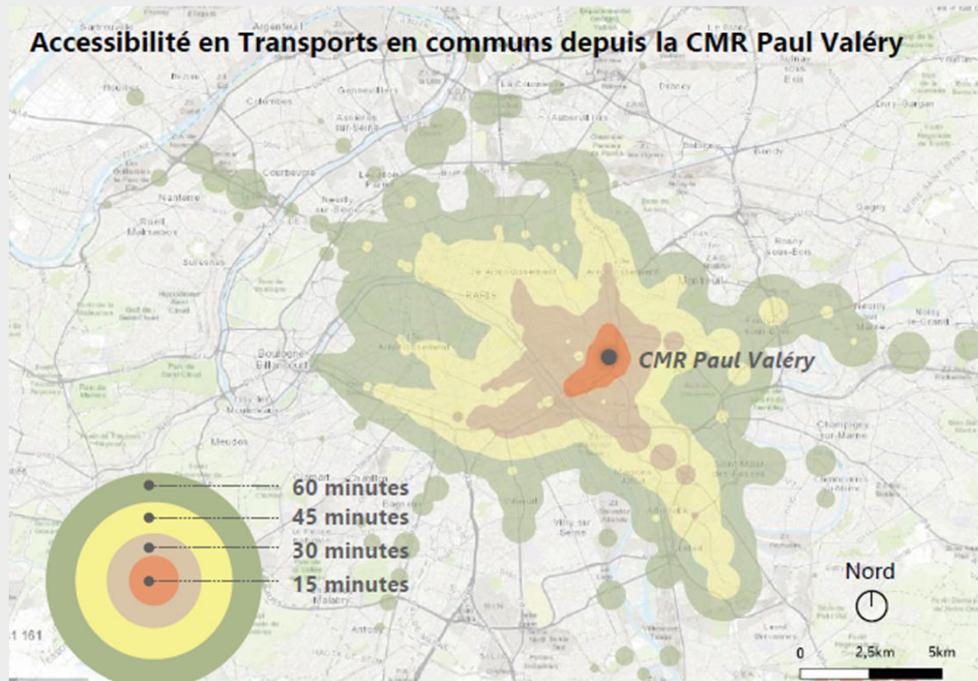
**Annexe unique: Présentation du projet de Lieu d'Innovation  
dédié à l'Intelligence Artificielle**

# Projet de campus

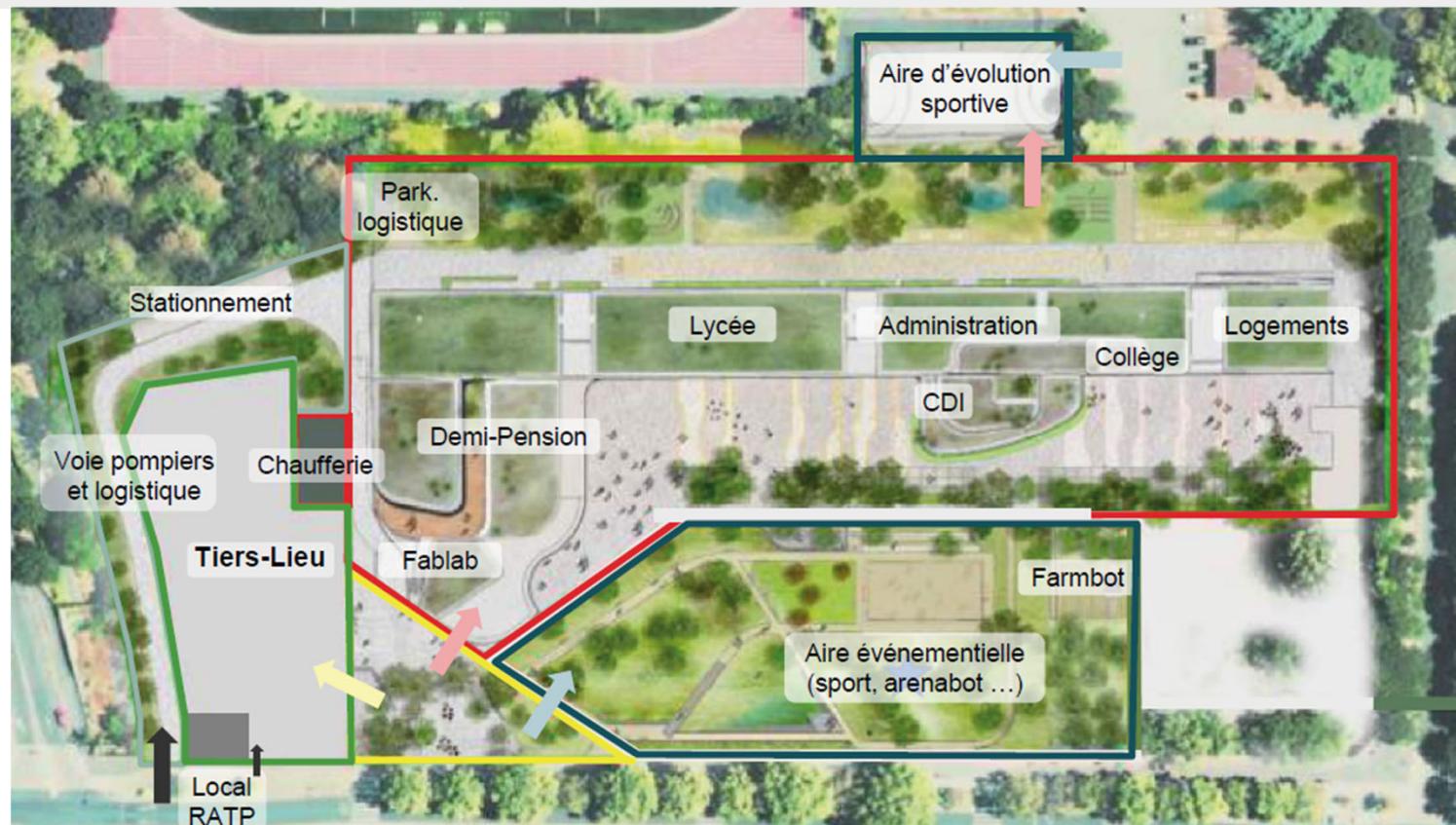
- Le projet de campus de l'IA sert plusieurs stratégies régionales :
  - **Celle des campus de métiers et des qualifications** : pour favoriser la mise en adéquation de l'offre de formation avec les besoins en qualifications et recrutement des entreprises
  - **Celle de la réforme du lycée** : qui vise à ouvrir le lycée sur la ville, sur les acteurs économiques et de formation
  - **Celle du plan IA de la Région : créer le 1<sup>er</sup> « lycée-IA » de France.**  
L'intelligence artificielle est un champ stratégique de développement pour la Région Ile-de-France, qui s'est dotée d'un Plan IA pour s'affirmer comme un hub européen et mondial de l'IA. Le campus-lycée IA est une des actions majeures de ce plan.

→ Le Campus IA Paul Valéry se compose de la CMR rénovée, d'un réseau de partenaires, de projets collaboratifs, et d'un Tiers-lieu dédié à l'innovation et à l'IA.

## Un site accessible dans Paris

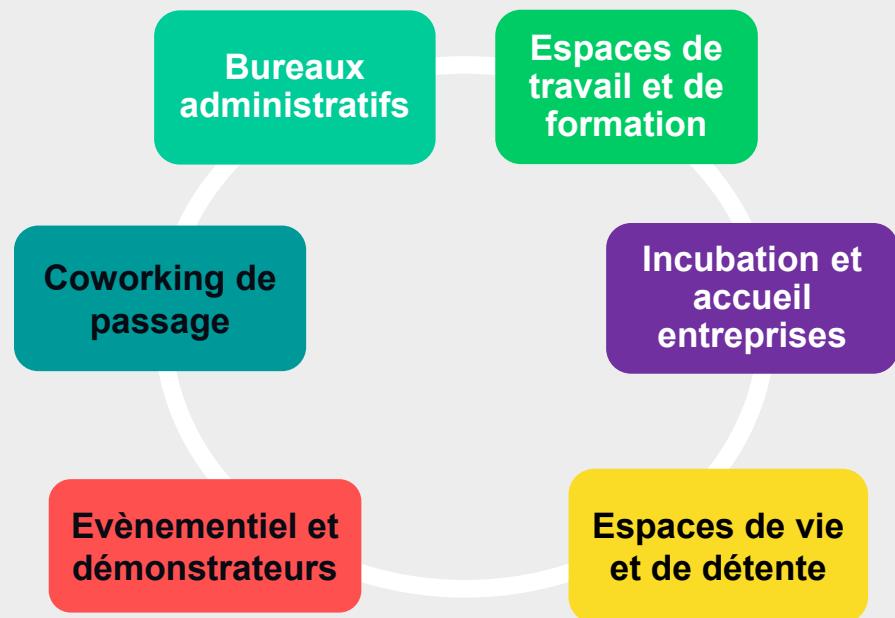


## Un site intégré à la CMR



## Les fonctions du Tiers-Lieu

- Lieu vitrine de l'IA
- Un projet largement ouvert à des publics multiples
- Espaces de formation et de travail communs
- Incubation d'entreprises
- Coworking de passage
- Evènementiel et démonstrateurs, notamment un « Living Lab », démarche d'innovation participative incluant l'utilisateur au cœur de la démarche d'innovation
- Espaces de vie et de détente, dont des espaces sportifs pour le lycée: salle multisports et salle de musculation

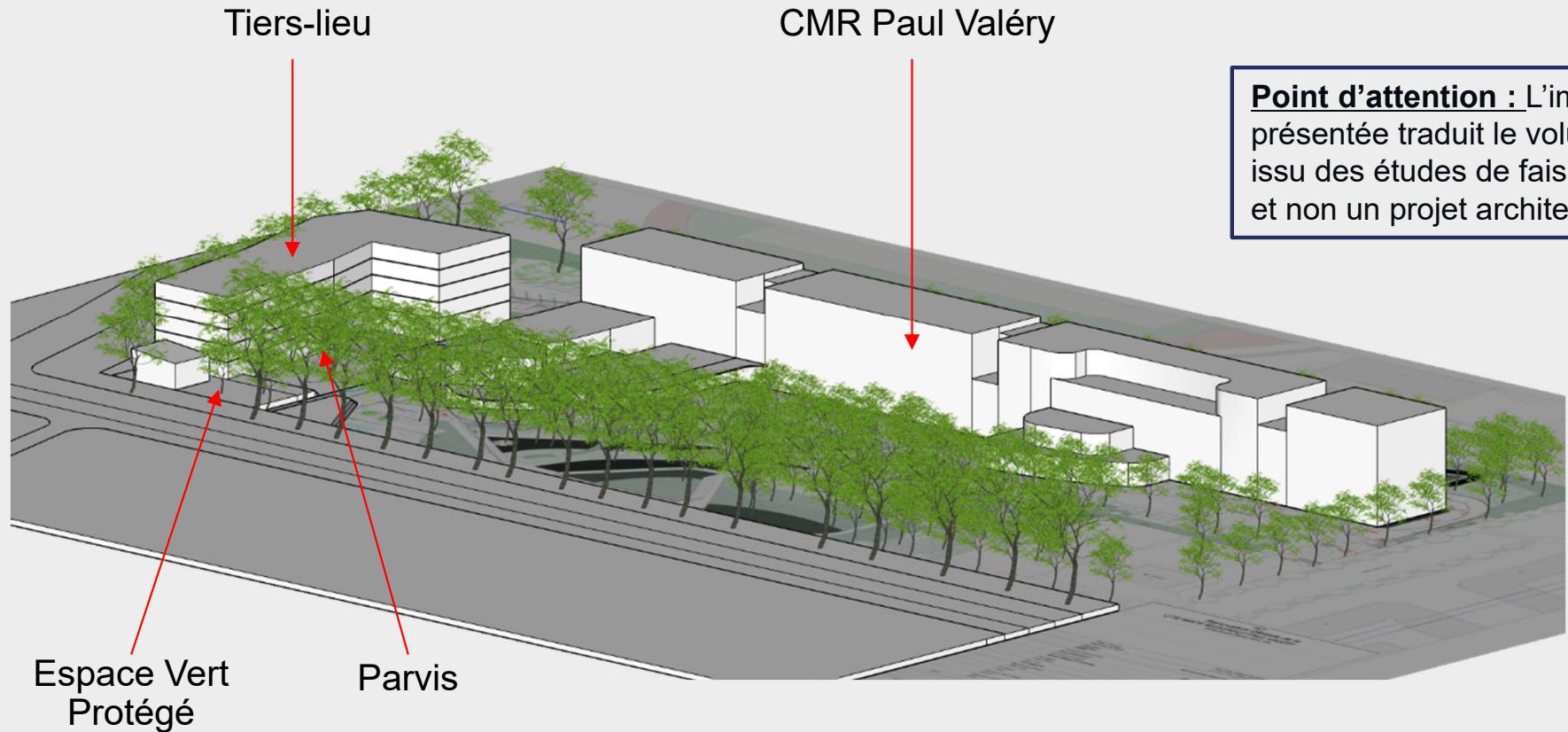


## Les espaces du Tiers-Lieu

- Un projet qui développe environ **5000 m<sup>2</sup>** de **Surface Utile**, soit environ **6 800 m<sup>2</sup>** de **Surface de Plancher**
- **35% des surfaces** destinées aux entreprises, le reste étant accessible ERP

ACCUEIL PUBLIC	201 m <sup>2</sup>	271 m <sup>2</sup>
ESPACES DE VIE ET DE DETENTE - Espaces sportifs inclus	1 038 m <sup>2</sup>	1 401 m <sup>2</sup>
EVENEMENTIEL & DEMONSTRATEURS	1 058 m <sup>2</sup>	1 428 m <sup>2</sup>
COWORKING DE PASSAGE	131 m <sup>2</sup>	177 m <sup>2</sup>
BUREAUX ADMINISTRATIFS	203 m <sup>2</sup>	274 m <sup>2</sup>
ESPACES DE TRAVAIL ET DE FORMATION COMMUNS	513 m <sup>2</sup>	692 m <sup>2</sup>
INCUBATION ET ACCUEIL ENTREPRISES	1 758 m <sup>2</sup>	2 373 m <sup>2</sup>
GESTION DU SITE	144 m <sup>2</sup>	194 m <sup>2</sup>
ESPACES EXTERIEURS	1 320 m <sup>2</sup>	
	5 045 m <sup>2</sup> SU	6 811 m <sup>2</sup> SP

## La volumétrie du Tiers-Lieu



**Point d'attention :** L'image présentée traduit le volume issu des études de faisabilité et non un projet architectural.

## Création du service public local

- **Missions du lieu** : lieu de rencontre entre les acteurs économiques, les acteurs de la formation et de la recherche en Intelligence Artificielle, les lycéens, les étudiants et le grand public qui se veut multi-activités, multi-usages et multi-publics
- **Services publics - de la compétence de la Région – confiés au gestionnaire du lieu :**
  - Développement économique local du territoire
  - Formation professionnelle
  - Soutien à la recherche et l'innovation
  - Développement de la culture scientifique
- **Intérêt local** : A ce jour, un tel lieu n'existe pas sur le territoire francilien

- **Contrat de délégation de service public:**

- Selon les articles L.1121-1 du code de la commande publique et L.1411-1 du code général des collectivités territoriales
- Afin de désigner un opérateur économique compétent qui réalise les investissements de construction et de gestion du Tiers-Lieu et les amortisse via l'exploitation dans la durée du contrat tout en supportant le risque d'exploitation

- **Missions confiées au délégataire :**

- Concevoir, financer et réaliser les travaux initiaux de construction du Tiers-Lieu, assurer l'entretien et la maintenance du Tiers-Lieu ;
- Exploiter le service concédé ;
- Assurer la continuité du service public, l'animation et l'exploitation du Tiers-Lieu ;
- Mettre en œuvre un projet ambitieux de gestion environnementale ;
- Assurer un travail de concertation et de collaboration avec les acteurs du territoire.

# Financement

<b>Investissements*</b>	<b>39,7 M€</b>
<b>Charges de fonctionnement*</b>	<b>41,8 M€</b>
<b>Recettes*</b>	<b>179,4 M€</b>
<b>Résultat*</b>	<b>60,2M€</b>
<b>TRI projet*</b>	<b>7,5%</b>
<b>TRI Investisseur*</b>	<b>9,8%</b>

\*sur 31 ans

- **Financé par le délégataire** (hors les espaces sportifs)
- L'ensemble des immeubles et meubles sont considérés comme des biens de retour appartenant à la Région

- **Recettes** : Loyers, activités événementielles, restauration, manifestations ponctuelles, activités économiques liées à la formation, l'incubation ou l'accompagnement des entreprises et des chercheurs, activités ludiques, ventes au détail.

### Le calendrier

2025

2026

2027

2028

2029

2030

Programme et  
concertation

Consultation du  
marché de  
concession

Etudes

Travaux

Exploitation  
entre 23 et 29 ans

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### DU 24 SEPTEMBRE 2025

#### CRÉATION D'UN TIERS-LIEU DÉDIÉ À L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) ET À L'INNOVATION AU SEIN DU CAMPUS DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA CMR PAUL VALÉRY

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique, et notamment les articles relatifs au régime des contrats de concession ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 2019-962 du 16 septembre 2019 portant modification des dispositions du code de l'éducation relatives au label campus des métiers et des qualifications ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 2019 relatif au cahier des charges national pour l'obtention ou le renouvellement du label campus des métiers et des qualifications ;

**VU** l'arrêté ministériel du 4 février 2021 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications labellisés ;

**VU** la délibération n° CR 2017-102 du 19 mai 2017 relative à l'approbation du règlement d'intervention et à la signature de deux nouveaux campus : hub de l'aéroportuaire Grand Roissy – le Bourget, campus conception et construction automobile ;

**VU** la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations de pouvoir du conseil régional à sa Présidente ;

**VU** la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

**VU** la délibération n° CP 2022-209 du 20 mai 2022 relative au plan d'urgence pour les lycées franciliens : des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 – 6ème année de mise en œuvre – 3<sup>ème</sup> rapport ;

**VU** la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

**VU** la délibération n° CR 2025-010 du 26 mars 2025 portant la stratégie pour le numérique et l'intelligence artificielle responsable ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2025 ;

**VU** l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 mai 2025 ;

**VU** le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

**VU** l'avis de la commission des lycées ;

**VU** l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CR 2025-033 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de la création du service public régional Tiers-Lieu de l'intelligence artificielle et de l'innovation, sur la base des compétences en développement économique et innovation et en formation professionnelle ;

Celui-ci aura pour missions de gérer :

- Un pôle de médiation numérique et de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle,
- Un pôle évènementiel et démonstrateur, dont living-lab EDTechs (lieu de test et d'expérimentation) avec mise à disposition de ressources techniques en IA,
- Un pôle recherche et innovation (des espaces dédiés aux chercheurs pour de la mise en visibilité, de l'animation, de la coordination ou de la capitalisation),
- Un pôle formation (des espaces dédiés à la formation professionnelle, dont le Campus des Métiers et Qualifications),
- Un pôle incubation et accueil d'entreprises,
- Un pôle détente (restauration, salles de sport) ;

**Article 2 :**

Décide pour le fonctionnement de ce service public, de la création d'un Tiers-Lieu du Campus de l'Intelligence artificielle et de l'innovation au sein de la CMR Paul Valéry situé à Paris 12ème arrondissement ;

**Article 3 :**

Approuve le recours à la procédure de délégation de service public pour la réalisation et la gestion de ce Tiers-Lieu ;

Habilite en conséquence la présidente à mener la procédure de négociation et à signer le contrat de délégation de service public, après vote de l'assemblée délibérante ;

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**